



Dissay *infos*

JUILLET 2016 www.dissay.fr

Chères Disséennes, Chers Disséens,

La préservation de l'environnement de Dissay nous concerne tous. Nos actions, qu'elles soient collectives ou individuelles, ont un impact sur notre espace de vie. A ce titre, l'adoption du Plan d'Entretien Communal (PEC), lors du Conseil municipal du 18 septembre dernier, a marqué une étape importante. Une véritable avancée pour la démarche de développement durable initiée sur la commune. Le PEC s'inscrit dans le prolongement de la loi du 23 janvier 2014 et des initiatives déjà en cours sur notre territoire : Charte Terre Saine, Agenda 21, Trame Verte et Trame Bleue...

Ce nouveau plan vise donc à préserver la qualité de notre espace de vie commun (eau et biodiversité). Mais ses effets seront également bénéfiques pour la santé des Disséennes, des Disséens et des personnels municipaux... Sans compter qu'éliminer progressivement l'usage des produits phytosanitaires, donc supprimer leur coût, a également un impact sur les finances de la commune !

Mais au-delà des efforts consentis par la mairie et ses agents, chacun et chacune d'entre vous peut agir à sa porte.

Pour notre eau, notre environnement, notre santé, chacun peut faire sa part, très simplement. Ce peut être en désherbant autrement ou en fleurissant nos espaces de proximité (pieds de mur, entrée, tour d'arbre...). Certains d'entre-vous ont d'ailleurs déjà adopté ces gestes citoyens et responsables. Bravo à ceux qui apprennent à composer avec la nature plutôt que de la combattre !

Ainsi l'implication de toutes et tous constitue l'une des clés de la réussite de ce changement de pratiques primordial pour la préservation et l'avenir des équilibres naturels de Dissay.

Michel FRANÇOIS, Maire de Dissay

Plan d'Entretien Communal L'affaire de tous !



Le plan d'entretien communal, pour quoi faire ?

Le PEC nous prépare à une véritable transition environnementale et s'appuie sur deux grands principes :

- la réduction, puis la disparition de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- l'application de la gestion différenciée des espaces, plus respectueuse des équilibres naturels de la commune

La mise en œuvre de cette gestion différenciée implique une sollicitation active des personnels communaux. Ils ont ainsi été formés aux méthodes alternatives et à un meilleur usage des produits phytosanitaires.

Les 31 août et 7 septembre, venez vous informer sur le PEC avec les agents municipaux

La mise en œuvre du Plan d'Entretien Communal implique des changements dans la gestion de l'espace communal. Les moyens techniques nécessaires et les pratiques qui y sont associés, sont notamment au cœur de cette mutation. Afin de connaître plus en détail les enjeux et conséquences de ce nouveau plan, vous êtes ainsi conviés à deux après-midis de découverte.

Mercredi 31 août et 7 septembre, 2 après-midi de découverte

Le point de rendez-vous est à la Plage. Le nombre de participants étant limité à 8 personnes, il est nécessaire de réserver au préalable à la mairie, en téléphonant au 05 49 52 34 56.

Un changement de pratique progressif

Depuis 2015, les pratiques d'entretien ont été profondément changées sur la commune. L'usage des herbicides a notamment été réduit de façon importante. Cette nouvelle manière d'appréhender la gestion des espaces publics prendra sa vitesse de croisière dès cette année.

Les effets et les résultats n'apparaîtront que progressivement. Fleurissement

différent, enherbage, tonte moins importante, fauchages tardifs sont quelques-unes des pistes qui seront mises en œuvre.

La gestion différenciée et les pratiques alternatives présentent des intérêts écologiques, paysagers, esthétiques, culturels et pédagogiques et optimisent les coûts et les temps de travail.

Des évolutions imposées par la loi

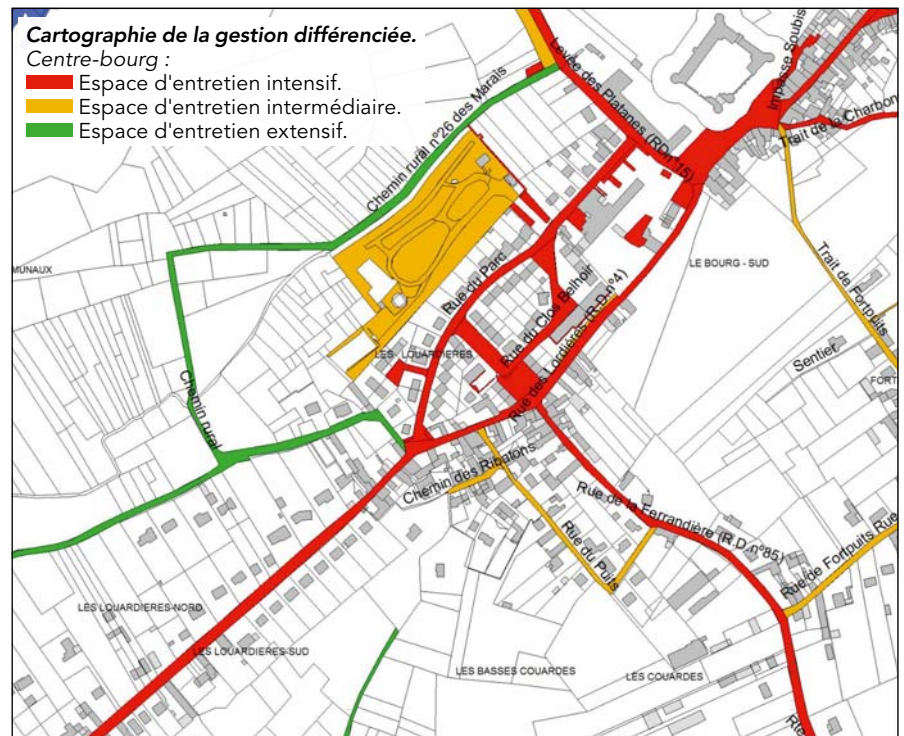
La loi du 23 janvier 2014 impose un certain nombre d'évolutions aux pouvoirs publics mais aussi aux particuliers. La suppression des herbicides chimiques est ainsi entrée en vigueur depuis le 1^{er} mai 2016 pour les espaces publics.

Elle interviendra au 1^{er} janvier 2019 pour l'usage dans les jardins des particuliers. Donc dans le vôtre !

Trois espaces pour trois types d'entretien

Le plan d'entretien s'appuie principalement sur la mise en œuvre de trois espaces différenciés, chacun avec des modalités spécifiques

- **Espace d'entretien strict** avec un entretien intensif, des tontes rases et fréquentes, un désherbage strict et des fleurissements renouvelés.
- **Espace d'entretien intermédiaire** avec un entretien régulier, des tontes moins fréquentes, un désherbage modéré, et un fleurissement avec des plantes annuelles et vivaces (les pieds de murs, les bords de trottoirs, de place).
- **Espace d'entretien extensif** avec un entretien saisonnier, sans désherbage, avec des fauchages et des broyages tardifs pour les zones commerciales, les bords de chemin, les talus, les bassins d'orage...



Le plan d'entretien en ligne sur Internet

Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique *Plan d'Entretien Communal*, sous l'onglet *Environnement et cadre de vie* sur www.dissay.fr. Vous y trouverez notamment des informations sur la gestion différenciée, avec des cartes précises par types d'espaces, le programme d'amélioration préconisée, des informations sur les techniques alternatives adaptées à la commune et d'autres informations pour faire de notre commune un espace préservé, vivant et sain !



Dissay Infos Directeur de la publication : Michel François, maire de Dissay • Rédacteur en chef : Patrick Sitaud, adjoint Citoyenneté, Information et Communication • Rédaction : Commission Citoyenneté, Information et Communication. Alain Gallou-Remaudière, Conseiller délégué Environnement • Photos : Sébastien Père, Drone Expérience • Maquette : Kazar - 05 49 58 80 72 • Imprimé par Megatop sur papier issu des forêts gérées durablement

Mairie de Dissay - 240, rue de l'Eglise - 86130 DISSAY

Tél. 05 49 52 34 56 - Fax : 05 49 62 58 72 - accueil@dissay.fr - www.dissay.fr

Ouverte lundi, mercredi et vendredi : 9h-12h30 / 13h30-17h30. Mardi : 9h-12h30. Jeudi : 9h-12h30 / 13h30-19h.